



DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-086

**SILOGE - Agrément à l'aliénation du pavillon AD 259**

Date de la séance : 20 novembre 2023  
 Date de convocation : 14 novembre 2023  
 Nombre de conseillers en exercice : 24  
 Membres présents : 20  
 Nombre de votants : 22

**Adopté à  
l'unanimité**

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absent ayant donné pouvoir :** M. Francis BRONNAZ à Edouard DETAILLE, M. Didier ONFRAY à M. Jean LEFEBVRE.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN

La société SILOGE (société immobilière du logement de l'Eure) dont le siège est à EVREUX (27000 - 6 boulevard Chambaudoïn), identifiée au SIREN sous le numéro 643 650 393 sollicite l'autorisation d'aliéner un pavillon situé au 24, rue des pépinières à Le Neubourg, cadastré section AD n° 259, de type 4, d'une surface habitable de 80,50 m<sup>2</sup>.

La vente est proposée au prix de 138 000 € en priorité aux locataires occupants, comme précisé à l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet de l'Eure sollicite l'avis de la commune sur la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'agréer la cession du pavillon, situé au 24, rue des pépinières à Le Neubourg, par la SILOGE aux locataires occupants pour un montant de 138 000 € TTC.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 20 novembre 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN